DÉCISION DU CONSEIL

du 19 septembre 1978

portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants

(78/789/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil, du 14 juin 1971, relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et à leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté [1], et notamment son article 82,

vu la décision du Conseil, du 8 février 1977, portant nomination, pour la période se terminant le 7 février 1979, des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

considérant qu'un siège de membre suppléant du comité précité dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. E. Schupeta portée à la connaissance du Conseil le 14 juillet 1978,

vu la candidature présentée le 25 juillet 1978,

DÉCIDE :

Article unique

M^me^ Anne Renken est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la sécurité sociale des travailleurs migrants en remplacement de M. Eckhard Schupeta pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'au 7 février 1979.

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 1978.

Par le Conseil

Le président

H.-D. GENSCHER

[1] JO n° L 149 du 5. 7. 1971, p. 2.